



Une cabine aux normes

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 8 avril 2007

Je reçois ce jour, une doc sur une cabine Sxxxx qui semble correspondre aux criteres de l'article 3511-3. Qu'en pensez vous ?

Réponse :

- Aucun fabricant, à ce jour ne nous a présenté de cabines qui respectent les normes prévues aux articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique et R. 232-5 et suivants du code du travail.
- Les problèmes qui restent à résoudre sont essentiellement liés à l'obligation : - de renouveler l'air par extraction, - de maintenir le fumoir en dépression permanente - et de posséder une porte à fermeture automatique et dont l'ouverture ne puisse être inopinée.